

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

---

## RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS - (N° 155)

Retiré

### AMENDEMENT

N ° CD90

présenté par

M. Orphelin, M. Sommer, M. Djebbari, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer,  
Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson,  
Mme De Temmerman, M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal,  
M. François-Michel Lambert, Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie,  
Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Muller-Quoy, Mme Panonacle,  
Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi,  
Mme Sarles, M. Thiébaut, Mme Vanceunebrock, M. Zulesi, M. Damien Adam, M. Anato,  
Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein,  
M. Bothorel, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, Mme de Lavergne, M. Delpon,  
M. Démoulin, Mme Do, Mme Dubos, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, Mme Fontenel-  
Personne, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec,  
M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal,  
Mme Oppelt, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, Mme Tiegna, M. Ferrand et les membres du  
groupe La République en Marche

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'échéance des concessions d'hydrocarbures liquides et gazeux délivrées en application de l'article  
L. 132-6 ne peut excéder 2040 ;

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de préciser que les concessions accordées à la suite d'un permis  
exclusif de recherches, dans le cadre de l'article L. 132-6 du code minier, relatif au « droit de  
suite », ne peuvent excéder l'échéance de 2040.